Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_17-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

**Séance du 26 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

| Délibérations | Nombre de présents | Nombre de votants | Pouvoirs | Suffrages exprimés |
|---|---|---|---|---|
| N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12 | 23 | 23 | 6 | 29 |
| N°14,15,16,18,20 | 24 | 24 | 5 | 29 |
| N°17 | 24 | 22 | 4 | 26 |
| N°19 | 24 | 21 | 5 | 26 |

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,

Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,

Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,

Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

---

## 2026-02-17 - AIGUILLON CONSTRUCTION – Programme LAMOTTE 2 bis allée Marion du Faouët – participation communale pour la construction de 10 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI)

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Le bailleur social Aiguillon Construction va construire des logements locatifs sociaux sur le programme du groupe LAMOTTE au 2 bis allée Marion du Faouët.

Ce programme a été autorisé par un permis de construire délivré le 7 octobre 2025. Il comporte la construction de 34 logements dont 11 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- 4 logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) destinés aux locataires en situation de grande précarité,
- 6 logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré),
- 1 logement financé par le Prêt Locatif Social (PLS), attribué aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_17-DE

Par courrier du 5 décembre 2025, le bailleur social AIGUILLON CONSTRUCTION a sollicité la participation financière de la commune pour assurer le financement de ce projet.

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2026-2031, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération conditionne son aide spécifique et modulée en fonction de la taille des logements à la participation des collectivités territoriales (orientation 1 action 2).

Cette aide communale d'une valeur de 3000 € par logement en PLAI ou en PLUS (le PLS est exclu du dispositif d'aide) peut prendre des formes diverses :

- Subvention directe,
- Vente de terrain à prix minoré,
- la prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier ou de viabilisation.

Dans le cas présent, cette opération étant privée et ne nécessitant ni vente foncière par la collectivité, ni participation aux travaux, il est proposé de valider une participation financière communale pour un montant de 30 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire de GMVA le 18 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Considérant la demande formulée par Aiguillon construction pour le versement d'une participation financière pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux dans l'opération LAMOTTE construction au 2 allée Marion du Faouët,

Considérant que l'aide financière de 3000 euros par logement n'est acquise que sur les logements locatifs sociaux en PLUS (6) et en PLAI (4),

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement à AIGUILLON CONSTRUCTION d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) au titre de la participation financière communale pour la réalisation de 10 LLS (6 PLUS et 4 PLAI) ;

PRECISE, que ce montant sera provisionné au budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_17-DE

AJOUTE que le versement de ce montant pourra être sollicité par le bailleur soit après la délivrance de l'autorisation de transfert du PC sur la partie construction de logements sociaux du programme si ce transfert est demandé, soit au dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier pour la construction de ces logements ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*